

Annexe 1

**Démarches et modalités de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés**

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le premier degré  (Pour information) | « Les modalités d’inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère sont fixée par la circulaire 2002-063 du 20 mars 2002. La scolarisation relève du droit commun et de l’obligation scolaire »  **Les mairies** inscrivent les EANA dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire. Pour cela, il n'est pas demandé de titre de séjour : tout enfant présent sur le territoire français doit être scolarisé. Le directeur ou la directrice procède à l'admission de chaque élève dans un niveau correspondant à sa classe d'âge et en informe la DSDEN.  L'entretien avec la famille permet de recueillir les premiers éléments de connaissance du nouvel élève, de donner les informations et repères utiles au bon déroulement de la scolarité (horaires, visite des locaux, règles de fonctionnement, accès aux différents services...). |
| Pour le second degré EANA  – 16 ANS | Pour tout élève allophone nouvellement arrivé, un accueil et un **bilan** **initial** de positionnement sera mis en place **par le CIO.**  A l'issue du bilan initial, le directeur du CIO propose un niveau d'affectation et transmet le dossier à la division des élèves (DEL).  L’affectation est décidée par l’inspectrice d’académie, directrice académique des services de l’éducation nationale (IA-DASEN) en fonction des compétences pédagogiques de l’élève et des capacités d’accueil.  La notification d’affectation est transmise à l’établissement par la division des élèves. Une copie de cette notification est envoyée au CIO qui a réalisé le bilan.  Il revient à l’établissement d’affectation de contacter la famille ou le(s) responsable(s) de l’élève afin de procéder à son inscription administrative.  Les EANA sont inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart de deux ans avec l'âge de référence. |
| Pour les 16-18 ans | Les EANA de plus de 16 anssont dirigés vers le CIO le plus proche. A l'issue du bilan initial, la DEL reçoit le dossier.  L’affectation est décidée par l’inspectrice d’académie, directrice académique des services de l’éducation nationale (IA-DASEN) après examen du dossier par l’IEN-IO.  Le cas échéant, la notification d’affectation est transmise à l’établissement par la division des élèves. Une copie de cette notification est envoyée au CIO qui a réalisé le bilan.  Il revient à l’établissement d’affectation de contacter la famille ou le(s) responsable(s) de l’élève afin de procéder à son inscription administrative.  Les EANA sont inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart de deux ans avec l'âge de référence, ou dans des dispositifs spécifiques. |